Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DSC_2026_018-DE

Délibération n°2026-018

Date de convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, président de séance :

PRESENTS : 22
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, David MARSEILLE, Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Karine MONNIN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (2) : Patrice ESCOFFIER, Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (6) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (2) : Cécile LIOTARD, Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Marcelle ARSAC, a donné pouvoir à D. MARSEILLE, Marc GÉLÉDAN a donné pouvoir à H. AURIACH, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à D. SABON, Frédérique VIDAL a donné pouvoir à A. BOURRET
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Sébastien PAYAN a donné pouvoir à J.D. ARTAUD
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (2) : Bruno JOVÉ a donné pouvoir à B. EYSSERIC, Yannis ROCHAS a donné pouvoir à J. LACOUR
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

EXCUSES / ABSENTS : 4
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Florent AGRO, Fernando CARO, Marc HOFFMANN, Jean-Claude MORATAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Lionel TARDY

2026-018 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DSC_2026_018-DE

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que les marchés publics (fournitures, services et travaux) passées selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est donc l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

En application de cet article, pour le SMEA, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président du Syndicat (ou son représentant désigné), autorité habilitée à signer le marché, qui préside la commission ;
- De cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus reste ;
- De membres suppléants élus selon les mêmes modalités, en nombre égal au nombre de membres titulaires (5) ;

La Commission d'Appel d'Offres peut également être composée de membres à voix consultative :

- Un ou des représentants institutionnels : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Un ou des agents du syndicat, en raison de leurs compétences et des personnalités qualifiées désignées en raison de leur expertise.

L'appel et le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ».

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Ainsi conformément aux dispositions ci-dessus, il est proposé, pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres, de procéder à l'élection, outre le Président du Syndicat, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants :

♦ Liste n°1 (unique)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bruno EYSSERIC	Pascal BAUDIN
Lionel TARDY	Patrice ESCOFFIER
Hervé AURIACH	Patricia LISPAL
Jacques PEYRON	Marie-Claire MICHEL
Bernard CHARRASSE	Bruno JOVÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DSC_2026_018-DE

Il convient que le Comité Syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivité territoriales (CGCT) qui prévoit que dans un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, outre le Président de l'EPCI, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité Syndical le 19 mai 2026, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a validé à l'unanimité le fait que l'élection puisse avoir lieu à main levée ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ENREGISTRE** la liste des candidats de la Commission d'Appel d'Offres visée ci-dessus ;
- **PROCEDE** à main levée à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **PROCLAME** élus à la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bruno EYSSERIC	Pascal BAUDIN
Lionel TARDY	Patrice ESCOFFIER
Hervé AURIACH	Patricia LISPAL
Jacques PEYRON	Marie-Claire MICHEL
Bernard CHARRASSE	Bruno JOVÉ

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES